

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**PEAC 2020 :
CONVENTION AVEC REMY NARDOUX DANS LE
CADRE DES ATELIERS BANDE DESSINEE**

Direction Proximité - Culture
N° 2020-D-228

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n° 130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,
- VU, l'arrêté n°33 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) destiné au jeune public, est approuvée la convention de partenariat passée entre l'auteur Rémy NARDOUX, domicilié 193 rue Alfred de Vigny, à Angoulême, et GrandAngoulême.

Article 2 – Pour l'année scolaire 2020-2021, la convention prévoit l'intervention de Rémy NARDOUX dans le cadre d'un cycle d'ateliers bande dessinée, mené auprès d'une classe CE1 de l'école élémentaire de Vindelle d'Angoulême, d'une classe de CP de l'école Marcel Pagnol de Roullet St Estèphe et d'une classe de CE2-CM1 de l'école Jean Zay de Sireuil.

Article 3 – GrandAngoulême prendra en charge les frais d'interventions pédagogiques estimés à 1 760 € soit :

- 8h d'interventions * 3 groupes, soit 24 heures à 55€ de l'heure = **1 320 €**
- 8h de préparation de l'auteur en amont de ses interventions avec le jeune public, à 55€ de l'heure = **440 €**

Article 4 – La dépense est inscrite au budget principal article 6288 – rubrique 33.

Article 5 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 09/10/2020
Publié ou notifié,
Le 09/10/2020

Angoulême, le **09/10/2020**